



## Conseil Municipal du 20 janvier 2026 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2026/08

Nombre de Conseillers

en exercice : 21

présents : 16

votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Etaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN

Philippe BARBIER par Nathalie JOLLY

Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT

Jean DECROIX par Claudine THIRANOS

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Nathalie JOLLY a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire Philippe AUDEBERT, pour prendre toutes décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** des décisions du Maire suivantes :

**2025-52 : de désigner** le Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés, 90 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris pour conseiller, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans la procédure [REDACTED] Commune, au taux horaire de 150 € H.T.

**2025-53 : de signer** un contrat avec la société LOGITUP dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse, pour la maintenance du logiciel Municipol pour la gestion de la Police Municipale. Le montant annuel est de 554,09 € H.T soit 664,91 € TTC. Le contrat prend effet au 1er janvier 2026 et sera tacitement reconduit pour une période d'un an jusqu'à sa fin au 31 décembre 2028.

**2025-54 : de signer** l'avenant n° 2 au contrat « Dommages aux biens » n° C2024-15901 conclu avec la SMACL Assurances dont le siège social est situé 141, avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cédex 9, pour l'ensemble du patrimoine d'une superficie de 16 795 m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

  
Nathalie JOLLY

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 22/01/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 22/01/2026.